



FAMILLES

INFORMATIONS

LES MAM : MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

La MAM regroupe de deux à quatre assistants maternels agréés pour qu'ils exercent leur activité professionnelle dans des locaux extérieurs à leur domicile qui garantissent la santé, la sécurité et l'éveil des enfants.

Les MAM regroupent 16 enfants au maximum. Le parent est employeur de l'assistant maternel.

PRÉVENTION

CONTRACTUALISATION



Un service de
Udaf
Lozère
UNIS POUR LES FAMILLES



Un service de
Udaf
Lozère
UNIS POUR LES FAMILLES



UDAF

RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information et d'accompagnement au service des parents, des assistants maternels et de toute personne concernée par l'accueil du jeune enfant. Ce service de proximité est basé sur deux principes fondamentaux : neutralité et gratuité. Il est essentiellement soutenu par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère.

CONTACT 



rpe@udaf48.fr



04 66 65 67 81



www.udaf48.fr



En partenariat avec :



Vous accompagner dans votre vie de parent : monenfant.fr

VOUS
RECHERCHEZ?
UN
mode de garde?
EN LOZÈRE



CONTACT 

UDAF – RELAIS PETITE ENFANCE

• rpe@udaf48.fr | 04 66 65 67 81

• www.udaf48.fr 

BIENVEILLANCE

ÉVEIL

ÉCHANGES

LES CRÈCHES COLLECTIVES ET MICRO-CRÈCHES

Ces structures avec des effectifs différents assurent la prise en charge des enfants par une équipe pluridisciplinaire comprenant un directeur ou un référent technique et des professionnels de la petite enfance (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants et professionnels ayant le CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance ou équivalent) directement impliqués dans la vie quotidienne de l'enfant pour l'accueil, les soins, les repas, l'éveil et le bien-être.

CONFIANCE

ÉDUCATION



ACCUEIL

ATELIERS

ACCOMPAGNEMENT

LA CRÈCHE FAMILIALE

À mi-chemin entre l'assistant maternel agréé et la crèche, la crèche familiale est un compromis entre la collectivité et l'assistant maternel indépendant.

Elle emploie des assistants maternels qui accueillent à leur domicile des enfants. Professionnels et enfants participent régulièrement à des temps de regroupement.

La collectivité prend en charge la rémunération de ces professionnels. Les parents ne sont pas employeurs de l'assistant maternel mais usagers de la crèche familiale.

PROFESSIONNELS

PARTAGE

PROFESSIONNALISATION

ÉCOUTE

LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

L'assistant maternel peut accueillir jusqu'à quatre enfants maximum simultanément à son domicile.

Il assure la santé, la sécurité, l'éveil et le développement des enfants pendant le temps d'accueil.

Il possède un agrément du conseil départemental ; son logement offre des conditions d'accueil et de sécurité adaptées aux jeunes enfants. Le parent est employeur de l'assistant maternel.

ENFANTS - PARENTS

RESPECT

EMPATHIE

